

Code de conduite des fournisseurs de Mondy

Introduction

Mondy est consciente de sa responsabilité d'entreprise envers les personnes, les communautés et l'environnement. Nous soutenons le programme mondial de développement durable. Notre conduite d'entreprise et nos performances en matière de développement durable sont régies par notre Politique d'intégrité commerciale, notre Code d'éthique commerciale et nos Politiques de développement durable.

L'approvisionnement responsable est un outil puissant pour promouvoir des valeurs et des pratiques durables tout au long de la chaîne de valeur. Notre objectif est d'établir avec nos fournisseurs des relations de travail proactives et des partenariats à long terme et de promouvoir une conduite responsable tout au long de notre chaîne d'approvisionnement, créant ainsi de la valeur à long terme pour Mondy et ses parties prenantes. Le principe de durabilité fait partie intégrante de la gestion des fournisseurs chez Mondy et nous considérons que nos fournisseurs sont essentiels à notre réussite.

Définition

Les fournisseurs sont définis comme des sociétés ou des personnes fabriquant ou commerçant des biens, ou fournissant des services, et comprennent les fournisseurs de tous les matériaux et services, les sous-traitants, les consultants, les services d'externalisation, les distributeurs et autres partenaires commerciaux.

Portée

Toutes les sociétés et unités commerciales du Groupe Mondy dans le monde, y compris les joint-ventures dans lesquelles nous détenons une participation majoritaire, sont tenues d'appliquer le présent Code à tous leurs fournisseurs de biens et services, quelle que soit la juridiction dans laquelle elles exercent leurs activités et les lois applicables à cette juridiction (lorsque le présent Code représente une norme plus stricte). En cas de participation minoritaire, nous soutenons l'application de cette politique auprès de nos partenaires commerciaux.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent des exigences similaires à leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Politiques

Notre Code de conduite pour les fournisseurs (le « Code ») établit les normes et attentes minimales en matière de performance environnementale, sociale et éthique pour tous nos fournisseurs. Il fait référence à des normes internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les 10 Principes du Pacte mondial des Nations Unies. Il est impératif d'appliquer ce Code en même temps que notre Politique d'intégrité commerciale, notre Code d'éthique commerciale et nos politiques de développement durable.

Le Code énonce de manière claire les principes et valeurs clés qui guident notre conduite, et il encourage toutes les personnes avec lesquelles nous traitons à les observer. Mondy attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois locales, nationales et régionales et aux traités internationaux applicables, qu'ils traitent leurs employés équitablement avec dignité et respect, qu'ils offrent un environnement de travail sûr et sain, qu'ils agissent dans le respect de l'environnement et qu'ils exercent leurs activités avec honnêteté et intégrité.

Le présent Code fait référence aux principaux domaines d'intérêt suivants pour les fournisseurs :

1. Conformité juridique
2. Sécurité des produits, environnement et climat
3. Sécurité et santé au travail
4. Droit du travail et droits de l'homme
5. Éthique des affaires

Chacun de ces domaines d'intérêt clés est expliqué plus en détail dans les annexes du présent Code.

Conformité

Nous souhaitons établir des relations commerciales avec des fournisseurs et d'autres partenaires commerciaux qui partagent nos valeurs et nos normes élevées de comportement commercial durable et éthique.

Les attentes énoncées dans le présent Code influenceront sur notre décision de conclure ou de prolonger des relations commerciales existantes. Si un fournisseur n'est pas en mesure de respecter nos exigences minimales, nous nous réservons le droit de suspendre l'approvisionnement auprès dudit fournisseur jusqu'à ce que nous soyons satisfaits de ses performances. Les fournisseurs qui ne respectent pas ces exigences de manière persistante ou significative seront exclus des relations avec Mondy.

Suivi et revue

Mondy a mis en place un système de gestion des relations avec les fournisseurs afin de s'assurer qu'il existe un processus cohérent de sélection, d'évaluation, de suivi et de gestion de ses fournisseurs, y compris des procédures d'arrêt du partenariat jusqu'à la fin de la relation contractuelle. Ce système utilise une approche fondée sur les risques pour évaluer les fournisseurs relativement aux exigences du présent Code et dépend du pays d'origine et du secteur dans lequel le produit ou le service est fourni.

Mondy évalue les nouveaux fournisseurs avant d'établir des relations commerciales avec eux dans le cadre de cette approche basée sur les risques. En outre, une sélection de fournisseurs existants sera périodiquement évaluée et examinée. Ces fournisseurs seront sélectionnés sur la base de la mesure interne du risque potentiel de Mondy dans les cinq domaines du présent Code.

Dans un premier temps, cette évaluation se présentera sous la forme d'un questionnaire d'auto-évaluation. Si des doutes ou des problèmes sont soulevés lors de l'auto-évaluation d'un fournisseur, Mondy demandera et recueillera des informations supplémentaires auprès du fournisseur. En fonction de l'ampleur et de la nature des préoccupations soulevées, cette procédure peut prendre la forme d'une

demande de renseignements supplémentaires, d'un entretien téléphonique ou d'une réunion en présentiel. De plus, Mondi se réserve le droit de procéder à un audit sur site du fournisseur si nécessaire. Si des non-conformités sont constatées au cours de cet audit, Mondi peut demander des mesures correctives pour s'assurer que la conformité est atteinte.

En cas de non-conformité, Mondi se réserve le droit d'enquêter sur le cas spécifique et de prendre les mesures appropriées. Toutefois, cela ne limite ni n'exclut aucun de nos droits ou recours légaux ou contractuels de quelque manière que ce soit.

Sanctions

Si des cas de non-conformité sont identifiés, nous pouvons exiger des mesures appropriées au cas par cas. Par exemple, toute violation des obligations liées aux droits de l'homme ou à la protection de l'environnement peut nécessiter des mesures correctives appropriées pour prévenir, mettre fin à, ou réduire au minimum l'étendue de la violation. Le fait de ne pas prendre de mesures correctives efficaces peut entraîner la suspension ou la résiliation du contrat de la relation commerciale avec le fournisseur.

Responsabilité du Fournisseur

Les Fournisseurs doivent connaître et surveiller tous les sites et sociétés engagés dans leur réseau de production et d'approvisionnement, et doivent, sur demande, nous fournir les détails adéquats de la chaîne d'approvisionnement des biens et/ou services fournis à Mondi (p. ex. pays de production, lieu d'expédition). Il incombe aux fournisseurs de s'assurer que leurs employés, représentants, entrepreneurs et sous-traitants comprennent et respectent les exigences du ce Code.

Les Fournisseurs doivent être en mesure de fournir les informations adéquates, en temps utile, pour démontrer le respect du présent Code sur demande, et doivent immédiatement informer Mondi si eux-mêmes ou un tiers, employé pour leur compte, ne sont pas en mesure de se conformer au Code ou s'il existe des problèmes importants susceptibles d'affecter les exigences du présent Code.

Mondi peut également demander aux fournisseurs d'effectuer des évaluations individuelles de leurs performances et d'obtenir des notes de durabilité de tiers (par exemple, EcoVadis) afin d'évaluer leur profil de risque et de s'assurer de la conformité au présent Code.

Mondi s'engage en dernier ressort à veiller au respect du présent Code. Le fournisseur doit permettre à Mondi de vérifier la conformité par le biais de réunions, de visioconférences, d'examen de documents et de formations, ou, si nécessaire, d'audits sur site. À cette fin, Mondi agira sur une base de « besoin d'en connaître » raisonnable.

Signalement des non-conformités et des griefs

Chez Mondi, nous nous engageons à mener nos activités dans le monde entier avec équité et intégrité. Il est pour nous de la plus haute importance d'agir avec intégrité en promouvant la transparence et la responsabilité tout au long de notre chaîne de valeur. Nous prenons très au sérieux toute forme de manquement.

Si un fournisseur a des raisons de soupçonner un manquement ou toute autre non-conformité au sens du présent Code dans ses interactions avec Mondi ou toute partie liée, il doit faire part de sa préoccupation et signaler la non-conformité à Mondi via SpeakOut.

La plateforme de signalement des incidents SpeakOut est entièrement confidentielle et permet à tous les collègues, clients, partenaires et autres parties prenantes de signaler et d'exprimer leurs préoccupations concernant tout comportement ou activité susceptible d'entrer en conflit avec l'éthique et les valeurs de Mondi. Ceci comprend par exemple les préoccupations concernant les événements potentiels suivants : pot-de-vin, discrimination, fraude, corruption, pollution de l'environnement, violations majeures de la sécurité ou de la santé, harcèlement ou tout autre sujet lié aux droits de l'homme.

SpeakOut est une plateforme sécurisée exploitée par un tiers indépendant et disponible 24 h/24 et 7 j/7 dans un large éventail de langues, en composant un numéro gratuit depuis le pays concerné ou en laissant un message en ligne. Veuillez consulter le [site web](#) Mondi pour trouver toutes les coordonnées SpeakOut de Mondi.

Une fois qu'un incident est signalé, Mondi vérifie les informations reçues et assure le suivi auprès de la/des parties concernées. Toutes les questions soulevées seront traitées avec sérieux et dans la plus stricte confidentialité. Mondi ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de quiconque soulève des préoccupations de bonne foi.

Revue du code de conduite des fournisseurs

Le présent Code sera révisé au moins une fois par an ou plus souvent si nécessaire, afin d'examiner et d'intégrer toute évolution des questions environnementales ou sociales.

Les fournisseurs trouveront la dernière version du Code dans différentes langues sur le [site Internet de Mondi, dans la section Fournisseurs](#).

Questions

Si vous avez des questions concernant ce Code, veuillez contacter : responsible.procurement@mondigroup.com

ANNEXE 1 CONFORMITÉ JURIDIQUE

Mondi opère dans un environnement mondial, respecte les lois et réglementations locales, nationales et régionales et agit conformément à tous les traités et accords internationaux.

Nos fournisseurs doivent :

- Respecter au moins toutes les lois, réglementations et traités en vigueur dans les pays où ils opèrent et dans le pays où les produits seront livrés et/ou les services seront fournis. Ceux-ci comprennent, sans s'y limiter, la loi du Royaume-Uni sur l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act), le Règlement européen contre la déforestation et la loi américaine Lacey Act. Les fournisseurs sont également tenus d'assurer la conformité de leurs pratiques aux normes généralement acceptées dans l'industrie, d'obtenir et de conserver tous les permis, licences et enregistrements nécessaires, et d'exercer à tout moment leurs activités conformément aux limitations et exigences imposées par ces autorisations.
- Quand notre Code représente une norme supérieure aux lois locales, nationales ou régionales, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent le Code. Inversement, lorsque les lois locales, nationales ou régionales sont plus restrictives que le présent Code, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent ces lois locales, nationales ou régionales.
- Se conformer aux dispositions applicables des lois et réglementations nationales et internationales en matière de contrôle des (ré)exportations, y compris, sans s'y limiter, les réglementations en matière (ré)exportations de la République d'Autriche, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique. En outre, nos fournisseurs vérifieront et s'assureront par des mesures appropriées que les produits et/ou services fournis n'enfreignent aucun embargo de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et/ou des Nations Unies, y compris toute restriction des transactions nationales ou législation anti-contournement. Le fournisseur doit également se conformer aux réglementations de toutes les listes de sanctions applicables de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et/ou des Nations Unies concernant les transactions commerciales avec les sociétés, personnes ou organisations mentionnées dans celles-ci. Pour garantir le respect de ces lois, le fournisseur doit mettre en place des politiques et des programmes appropriés.
- Se conformer à tous les lois, statuts, réglementations et codes applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, les lois UK Bribery Act 2010 (Royaume-Uni) et Foreign Corrupt Practices Act de 1977 (« FCPA », États-Unis) et mettre en œuvre les politiques et programmes appropriés pour assurer le respect de ces lois.
- Se conformer à toutes les lois applicables en matière de conformité aux règles de la concurrence dans tous les domaines dans lesquels ils opèrent et mettre en œuvre les politiques et programmes appropriés pour assurer le respect de ces lois.
- Se conformer à toutes les lois et ordonnances en matière fiscale susceptibles d'avoir un impact sur Mondy, en particulier, sans s'y limiter, la loi sur le financement du crime du Royaume-Uni (Criminal Finances Act, approuvée par la Reine le 27 avril 2017) traitant de l'infraction pénale des entreprises que constitue l'incapacité à prévenir la facilitation de l'évasion fiscale et à mettre en œuvre des politiques et programmes appropriés pour garantir le respect de ces lois.

Si des accords individuels avec nos fournisseurs comportent des exigences plus strictes que les dispositions susmentionnées, ces accords individuels prévalent.

ANNEXE 2 SÉCURITÉ DES PRODUITS, ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

Mondi attend de ses fournisseurs qu'ils partagent ses valeurs en matière d'environnement, de changement climatique et de sécurité des produits (comme indiqué dans nos [Politiques de développement durable](#)) et qu'ils agissent de manière responsable sur le plan environnemental.

Nos fournisseurs doivent, en fonction de la nature de leur activité :

- Se conformer à toutes les lois, réglementations et autorisations environnementales applicables ; travailler de manière proactive pour prévenir les violations, les réclamations et les urgences, et, le cas échéant, avoir mis en place des systèmes et des processus pour adopter des mesures préventives et correctives adéquates. La plupart des cas critiques devront être immédiatement communiqués à Mondy.
- Avoir mis en place et rendu publiques des politiques déclarant leur adhésion à des pratiques commerciales responsables en matière de sécurité des produits, d'environnement et de climat, ainsi que la volonté de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) reconnues à l'échelle internationale.
- Avoir une bonne compréhension des impacts environnementaux de leurs produits et services, par exemple les déchets créés, les émissions atmosphériques, les rejets d'eau, la contamination des sols, le changement d'affectation des sols et la pollution sonore. Mettre en place des plans appropriés et établir des objectifs pour limiter ces impacts dans leurs propres opérations et tout au long de la chaîne de valeur.
- Avoir mis en place des systèmes de gestion de la qualité et de gestion environnementale adéquats et à jour (de préférence selon des systèmes de certification crédible de tiers tels que la norme ISO 14001 ou similaire) pour identifier et gérer les aspects environnementaux significatifs de manière appropriée en lien avec l'importance financière et l'importance des répercussions.
- Avoir mis en place des systèmes de diligence raisonnable et de traçabilité (de préférence selon des systèmes de certification crédible de tiers tels que PEFC et FSC pour les produits à base de bois, ou des alternatives similaires pour d'autres types de produits) afin de minimiser les risques de sources controversées associées à des pratiques non durables telles qu'une conversion des terres agricoles et une déforestation négatives, les dommages aux zones protégées et aux zones à haute valeur de conservation, l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés et de matières dangereuses, etc.
- Avoir mis en place un programme sur l'énergie et le changement climatique pour l'ensemble de la chaîne de valeur qui comprend des objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique, l'utilisation privilégiée des énergies renouvelables, des matières premières à faible teneur en carbone et des modes de transport moins polluants. L'objectif du programme est également d'optimiser la logistique afin de réduire les émissions indirectes de gaz à effet de serre.
- Comprendre les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes de ses sites de production, ainsi que les répercussions sur les zones à haute valeur de conservation environnantes. En cas d'utilisation ou de changement d'affectation importants des terres agricoles, mettre en œuvre des plans d'action en matière de biodiversité qui comprennent des objectifs

visant à garantir des pratiques de gestion durable des terres et des efforts de conservation et/ou de restauration de la nature dans le paysage.

- Comprendre leur empreinte eau et traiter les risques et les opportunités liés à l'eau, ainsi que les défis associés à l'eau partagée du bassin versant local. En cas d'utilisation importante d'eau, mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau qui comprend des objectifs pour maintenir un équilibre durable de l'eau, atteindre une bonne qualité de l'eau et assurer une bonne gouvernance de l'eau.
- Respecter les normes de qualité et de sécurité pour tous leurs produits et services exigées par la loi en vigueur.
- Gérer leurs risques en matière d'hygiène et de sécurité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- L'utilisation de POP (polluants organiques persistants) inscrits dans la Convention de Stockholm, de PFAS (substances per- et polyfluoroalkyl) indiquées dans le règlement REACH ou la loi américaine CERCLA (Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act) et de substances prioritaires indiquées dans la Directive 2013/39/UE pour la production des produits fournis à Mondy, doit être communiquée à ce dernier.
- Si nécessaire, fournir à Mondy des fiches de données de sécurité à jour.
- Si Mondy le demande, fournir à Mondy les données relatives à l'empreinte environnementale des produits fournis à Mondy, ainsi que tout autre document et information pertinents demandé par Mondy.

ANNEXE 3 SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

Nos fournisseurs doivent :

- Se conformer à toutes les normes applicables de sécurité et de santé au travail, y compris les dispositions et lois gouvernementales, les exigences de santé et sécurité au travail spécifiques aux opérations et aux installations, et les exigences contractuelles.
- Fournir à leurs employés, fournisseurs et sous-traitants un environnement de travail sûr, sûr et sain.
- Avoir mis en place les contrôles raisonnables et nécessaires, comprenant sans s'y limiter, des solutions techniques, des procédures de sécurité, des règles et la délivrance d'équipements de protection individuelle adéquats, afin de réduire les risques d'incidents, de blessures, pour la santé au travail et d'exposition à des substances dangereuses nocives.
- Avoir mis en place leur propre politique de santé et de sécurité au travail.
- Disposer d'un système de gestion de la santé et de la sécurité documenté, qui assure une surveillance et une amélioration continues de l'environnement de travail.
- Démontrer l'engagement de la haute direction à l'égard de la santé et de la sécurité au travail par des audits et un dialogue avec les employés.
- S'assurer que des contrôles opérationnels tels que des règles et procédures sont en place et communiqués à tous les employés.
- Veiller à ce que leurs employés et sous-traitants reçoivent une formation régulière et appropriée en matière de santé et de sécurité au travail.
- Signaler immédiatement à Mondy tous les incidents liés à la santé et à la sécurité qui se produisent dans les locaux de Mondy et procéder à une enquête appropriée. Cela peut impliquer la participation à toute enquête sur des incidents menée par Mondy.
- Effectuer régulièrement des inspections et des audits sur le lieu de travail.
- Disposer de procédures de préparation et d'intervention en cas d'urgence.
- Le cas échéant, fournir des installations d'hébergement et sanitaires sûres et saines, au moins conformes aux normes requises par la législation locale applicable.
- Le cas échéant, respecter toutes les exigences énoncées dans l'Annexe de sécurité J ou les Exigences de santé, sécurité et environnement spécifiques aux sites telles que fournis individuellement par Mondy au cas par cas (p. ex. avec le modèle de contrat).

ANNEXE 4 DROIT DU TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Mondi attend de ses fournisseurs qu'ils offrent un environnement de travail sûr et équitable à leurs employés et sous-traitants et qu'ils appliquent et respectent les droits de l'homme reconnus au niveau international, tels que décrit dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les onze conventions fondamentales de l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

Nos fournisseurs doivent :

- N'employer que des travailleurs légalement autorisés à travailler dans leurs installations et être responsables de vérifier l'admissibilité au travail des employés en utilisant les documents appropriés. Si la législation locale le demande, tous les employés d'un fournisseur Mondi doivent avoir un contrat de travail. Tout travail est volontaire et les travailleurs auront la liberté de quitter le travail ou de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable.
- Traiter tous les employés et sous-traitants de manière équitable et respectueuse, encourager et promouvoir un environnement de travail inclusif qui offre des chances égales à tous, en particulier en ce qui concerne le recrutement, la rémunération, les avantages sociaux, la promotion ou le licenciement et interdire la discrimination ou le harcèlement, sans s'y limiter, en raison du sexe, de la situation matrimoniale ou parentale, de l'origine ethnique ou nationale, de l'origine sociale, de l'orientation sexuelle, des convictions religieuses, de l'affiliation politique, de l'âge, du handicap, de l'état de santé ou de l'appartenance syndicale.
- Garantir à leurs employés des salaires, des avantages sociaux et des heures de travail équitables, en respectant au moins les normes légales ou sectorielles.
- Respecter le droit de leurs employés de former un syndicat de leur choix ou d'y adhérer et de négocier collectivement sans crainte de représailles.
- Ne tolérer aucun cas de travail des enfants (toute personne de moins de 15 ans) et veiller à ce que des protections spéciales soient en place pour les jeunes travailleurs (ayant plus que l'âge minimum légal de travail et moins de 18 ans).
- Veiller à ce que leur lieu de travail soit exempt de harcèlement, de mauvais traitements, de violence, d'intimidation, de châtiments corporels, de coercition mentale ou physique, d'intimidation et d'abus verbaux ou sexuels, de menaces de violence en tant que méthodes de discipline ou de contrôle, comme la confiscation des pièces d'identité des employés, des passeports, des permis de travail, des dépôts ou l'application de frais de recrutement comme condition d'emploi.
- Ne tolérer aucune forme de traitement inhumain ou dégradant des employés ou des sous-traitants (y compris le mauvais comportement des forces de sécurité privées ou publiques utilisées).
- Ne tolérer aucune forme d'esclavage moderne (esclavage, travail forcé, obligatoire ou asservi, servitude ou traite d'êtres humains).

- Identifier les risques et les impacts en matière de droits de la personne, les évaluer et mettre en œuvre des contrôles de gestion appropriés et des mesures correctives, le cas échéant.
- Mettre en place des mécanismes correctifs adéquats en cas de violation des droits de l'homme.
- Informer immédiatement Mondy par écrit s'ils ont connaissance ou ont des raisons de croire qu'eux-mêmes ou l'un de leurs dirigeants, agents ou sociétés opérant dans leur propre chaîne d'approvisionnement ont enfreint l'une des exigences ci-dessus.

ANNEXE 5

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Malheureusement, la corruption est une caractéristique de la vie des entreprises et de la vie publique dans de nombreux pays à travers le monde. Même le soupçon de corruption peut nuire à la réputation d'une entreprise ou d'un groupe et affecter sa capacité à mener son activité. Mondy est consciente de sa responsabilité d'entreprise et soutient les mesures prises pour créer une intégrité d'entreprise durable.

Mondy ne tolère aucune forme de corruption de la part de ses employés, de ses fournisseurs et de toutes ses relations commerciales. Tous nos employés sont tenus d'éviter toute activité qui pourrait entraîner ou laisser soupçonner un conflit d'intérêts avec l'activité du Groupe Mondy.

Mondy exige de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent que tous les dirigeants et employés de Mondy sont liés par la [Politique d'intégrité commerciale du Groupe Mondy](#) disponible sur le site Internet du Groupe Mondy dans la section « Gouvernance », à la rubrique « Code de gouvernance d'entreprise », qu'ils confirment qu'ils s'y conforment pleinement et qu'ils s'abstiennent de compromettre le respect de ce code de quelque manière que ce soit.